

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 6

Artikel: Au Secrétariat ouvrier suisse
Autor: C.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383260>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

il faut ouvrir de nouvelles sources financières. Selon les calculs présentés qui, il est vrai, ne sont partiellement qu'approximatifs, une rente annuelle de 100 francs pour chaque assuré nécessiterait une somme totale de 41,500,000 francs, il faudrait donc trouver 415 millions de francs par an, si la rente annuelle était fixée à 1000 francs; une partie de ce montant serait couvert par les assurés et les patrons, la plus grande partie cependant serait à la charge des communes, des cantons et de la Confédération.

Il faut d'ailleurs considérer qu'une rente de 1000 francs est loin de suffire pour vivre, surtout dans les villes. Des assurances supplémentaires seront donc nécessaires. Les assurances cantonales que l'on s'efforce actuellement à créer dans de nombreux cantons devront donc servir à compenser le prix élevé de la vie dans les divers cantons et seraient ainsi l'assurance complémentaire à l'assurance minimum fédérale, il en est de même des nombreuses caisses de pension privées, communales et cantonales qui existent déjà. On ne sait pas encore si la caisse de pension si solidement établie des cheminots devra être considérée comme assurance supplémentaire ou si elle remplacera l'assurance proprement dite.

Comme il est à prévoir que les cantons ne se hâteront guère pour se mettre à l'œuvre, l'assurance supplémentaire volontaire, pour autant que sa réalisation sera possible, est aussi prévue à l'assurance fédérale.



Au Secrétariat ouvrier suisse

Nous avons reçu le rapport d'activité de l'adjoint au secrétariat ouvrier suisse, dont le titulaire est notre camarade Emile Ryser, conseiller national, à Bienne.

Le secrétariat ouvrier suisse — qu'il ne faut pas confondre avec l'Union syndicale suisse, comme on le fait souvent en Suisse romande et ailleurs aussi, à preuve l'*Encyclopédie socialiste* publiée sous la direction de Compère-Morel — est une institution ouvrière créée par la Confédération sur l'initiative de la Société du Grütli en 1887 et qui vit grâce à une subvention fédérale de 30,000 francs. Il se compose actuellement du secrétaire qui est à Zurich, le camarade Herman Greulich, et de son adjoint Morf, au même lieu. Des deux adjoints romands, seul le bureau de Bienne a été maintenu. Celui de Genève n'a pas été repourvu après la démission de Jean Sigg.

Durant l'année 1918, le bureau de Bienne a eu à s'occuper de 275 cas d'accidents, dont 101 pour le canton de Berne, 93 celui de Soleure, 68 de Neuchâtel, 4 de Vaud, 4 de Fribourg, 3 d'Argovie, 1 de Bâle-Campagne et 1 de Schaffhouse. De ces accidents, 79 furent solutionnés par transactions amiables, et l'ensemble des sinistrés touchèrent une somme globale de fr. 100,996.95. Tous ces accidents relevaient encore de la loi concernant la responsabilité civile des fabricants. Comparé à l'année précédente, nous trouvons une différence de 320 cas d'accidents en faveur de l'année 1918 et une somme de fr. 22,095.70 en moins. Mais il faut tenir compte que la nouvelle sur les assurances est appliquée depuis le 1^{er} avril 1918. C'est donc un exercice de trois mois sous l'ancienne loi sur la responsabilité civile du fabricant que mentionne le rapport. Ce qui donne la certitude que la diminution constatée se fut certainement transformée en une augmentation considérable, si l'application de la loi se fut faite durant toute l'année. A fin décembre, neuf cas de responsabilité civile n'étaient pas encore liquidés.

Les chiffres ci-dessus montrent combien le Secrétariat ouvrier suisse jouit de la confiance des ouvriers dans ce domaine.

Le rapport passe ensuite en revue les neuf premiers mois d'activité de la Caisse nationale et les critiques qu'elle a soulevées tant de la part des industriels que de celle des ouvriers, contre la caisse elle-même et ses organes et contre la loi proprement dite. Il cite de nombreux exemples à l'appui des critiques formulées et regrette que les organisations ouvrières ne consacrent pas une attention suffisante à l'application de cette loi. Il suggère la création par les soins de l'Union syndicale suisse ou le Secrétariat ouvrier suisse, d'un service spécial pour s'occuper de la liquidation des rentes en matière d'accidents. Toutes les fédérations dépensent chaque année de fortes sommes en assistance judiciaire sans trouver une juste compensation aux sacrifices faits. L'engagement d'un juriste et la centralisation de ce service est une question à étudier.

De nombreuses conférences ont été données par le secrétaire dans les localités de la Suisse romande. 1610 personnes ont eu recours à ses conseils avec un nombre de 2661 consultations. 1603 correspondances ont été expédiées. Ces chiffres ont leur éloquence et prouvent mieux que de vaines paroles l'utilité de cette institution. Ajoutons encore que le camarade Ryser est un membre très actif du comité central des métallurgistes et du comité fédéral de l'Union syndicale suisse. C. S.



La prochaine Conférence internationale des Centrales syndicales

En application des décisions qui ont été prises à la Conférence internationale syndicale qui s'est tenue à Berne, en février 1919, une entrevue a eu lieu à Amsterdam, le 11 mai dernier. A cette entrevue assistaient les camarades Jouhaux et Dumoulin, représentant la C. G. T., et ayant pouvoir pour parler au nom du Centre de Correspondance institué à Paris par la Conférence de Leeds, en 1916; Oudegeest, représentant la Centrale de Hollande, et parlant comme secrétaire intérimaire de l'Internationale syndicale; Fimmen, représentant également la Centrale de Hollande; Appleton, représentant la General Federation des Trade-Unions anglaises.

A l'issue de cette entrevue, les décisions suivantes ont été prises:

La prochaine Conférence internationale des Centrales syndicales de tous les pays aura lieu à Amsterdam, les 28 juillet et jours suivants.

Elle sera précédée d'une réunion des Centrales syndicales, qui, avant la guerre, étaient affiliées au Secrétariat syndical international.

A la Conférence générale seront convoquées les organisations syndicales de tous les pays dont l'existence était reconnue au 1^{er} janvier 1919.

La Conférence générale aura à trancher les points suivants:

- 1^o Reconstitution de l'Internationale syndicale;
- 2^o Statut, siège, comité exécutif et action générale;
- 3^o La situation internationale et les revendications ouvrières.

L. Jouhaux. Oudegeest.



Dans les fédérations syndicales

A. U. S. T. — Le rapport annuel constate avec joie le renforcement de la fédération. La cotisation annuelle a été augmentée de fr. 3.— à fr. 4.60 et, peu de temps après, le besoin de l'élever encore se fit sentir afin de faire face aux affaires de la fédération. Elle fut fixée à fr. 1.— par mois, par une votation générale, et, par